Représentation devant la commission sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités

Mémoire du Parti Éléphant Blanc de Montréal, Michel Bédard, chef. 2416 rue de Rouen, Montréal, H2K 1M2 598-9643.

- Considérant que l'article 5 de la future charte municipale des droits et responsabilités reconnaît que la participation des citoyens aux affaires de la Ville concourt:
 - 1- à renforcer la confiance des gens envers les institutions démocratiques.
 - 2- à développer le sentiment d'appartenance à la ville.
 - 3- à promouvoir les valeurs de citoyenneté active;
- Considérant que l'article 12 de la future charte reconnaît aux citoyens le droit d'exprimer une opinion en vue d'exercer une influence sur les décisions municipales:
- Considérant que l'article 6 reconnaît le besoin d'épanouissement des citoyens;
- Considérant que l'article 10 reconnaît que la Ville doit respecter la diversité des citoyens, qu'elle soit de nature ethnique, ou autre (politique, etc);
- Considérant que l'article 11 reconnaît le devoir des citoyens de ne pas porter atteinte à la réalisation des droits de leurs semblables;
- Considérant que les articles 8 et 7 reconnaissent que la Ville doit promouvoir le développement durable, et que les citoyens doivent participer aux bénéfices des retombées obtenues;
- Considérant l'article 13 f, par lequel la Ville s'engage à founir des locaux aux citoyens désireux d'exercer leur droit de se réunir, et ce à dessein de discuter d'affaires municipales:
- Considérant l'article 13 g, par lequel la Ville s'engage à combattre la discrimination, la pauvreté et l'exclusion, lesquelles sont de nature à miner les fondements d'une société démocratique;
- Considérant que l'administration souhaite, par l'adoption de la charte, être propulsée vers des sommets de qualité de vie démocratique (propos du maire Tremblay tenu le 10-12-03);
- Considérant que la Ville et ses citoyens ont le devoir de voir plus loin, et d'avoir des idéaux pour nous et pour les générations futures (propos du maire Tremblay tenu le 10-12-03);

- Considérant que la charte doit être novatrice et originale, qu'elle doit être fondée sur des valeurs qui nous ressemblent et nous rassemblent (propos du maire Tremblay tenu le 10-12-03);
- Considérant que la charte doit être confectionnée à partir des vues exprimées par les Montréalais;
- Considérant que les gens méritent respect et considération, parce qu'ils n'ont surtout pas de temps à perdre avec des consultations bidons;
- Considérant que le maire ne doit pas être perçu comme un vendeur de mythes et d'illusions, surtout en matière de démocratie;
- Considérant qu'un parti politique municipal est avant tout un "regroupement de citoyens et de citoyennes" désireux de promouvoir, réaliser, ou voir se réaliser des positions visant le mieux être de la collectivité, et l'amélioration du cadre physique du milieu de vie;

Il est proposé d'ajouter à la future Charte municipale des droits et responsabilités:

d'offrir un siège au conseil municipal de Montréal aux chefs de partis politiques ayant aucun élu après avoir participé à une élection générale; donc de donner un poste de conseiller de ville, sans rétribution ni droit de vote à ceux-ci, mais leur accorder un droit d'intervention lors des réunions du conseil, dont celui de poser cinq questions pendant la période des questions des élus d'opposition; de leur offrir un local à l'hôtel de ville et une allocation de dépenses basée sur le pourcentage des votes obtenus (\$1.75 par vote, ou suivant le modèle reconnu dans la Loi des cités et villes ou la Charte de Montréal);

Pour que le droit d'expression puisse s'exercer, il doit être soutenu financièrement par la Ville.

Il est également proposé:

- d'implanter le mode de scrutin proportionnel aux élections municipales à Montréal.